

The logo for STCM, consisting of the letters 'STCM' in a bold, white, sans-serif font, enclosed within a stylized blue and grey rectangular frame that has a 3D effect.

STCM

Plan de gestion de l'impact à l'extérieur du site par STCM

Réunion CSS du 11 juin 2025

APC du 28/07/2023, article 3

Extrait de l'article 3 de l'APC du 28/07/2023



Art. 3. - Avant le 1^{er} février 2024, la société S.T.C.M. transmet au préfet de la Haute-Garonne un rapport comprenant les éléments suivants :

- L'identification dans le périmètre identifié dans le rapport MPY20-0411 du 25 août 2022, des espaces d'habitation, les lieux ou établissements publics, comportant des sols meubles enherbés ou non susceptibles de comporter dans les sols une concentration moyenne en plomb supérieure à 300 mg/kg de matière sèche ;
- Pour chaque lieu identifié, après enquête in-situ avec l'accord du ou des occupants du lieu, le type d'usage constaté ;
- Sur la base de prélèvements de sol réalisés in-situ, les conditions locales d'exposition possibles des occupants et/ou usagers à la source de pollution au plomb dans les sols sur la base de scénarios d'exposition les plus pénalisants (présence d'enfants de moins de 7 ans ou de femme enceinte) ;
- En cas d'exposition possible avérée, l'évaluation des risques sanitaires correspondante.

Avant le 1^{er} juillet 2024, pour chaque lieu présentant un risque sanitaire potentiel avéré pour les occupants, la société S.T.C.M. propose au préfet de la Haute-Garonne des mesures de prévention et de gestion adaptées, pouvant comporter des aménagements et/ou travaux, sur la base d'une analyse de faisabilité technique et d'une approche coût/avantage et visant à supprimer ou réduire l'exposition des occupants et/ou usagers. Cette proposition documentée est assortie d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

APC du 28/07/2023, article 3

Espaces comportant des sols meubles susceptibles de moyenne de plomb > 300 mg/kg



⇒ **84 adresses susceptibles d'être concernées**

Après visites,

⇒ **49 adresses avec analyses de sols meubles**

⇒ Zone 1 : proche rocade

⇒ Zone 2 : chemin du bouldrome

⇒ Zone 3 : rue de Bastiat

⇒ Zone 4 : rue des Erables – Jules Ferry



APC du 28/07/2023, article 3

Hypothèses retenues pour l'évaluation des risques sanitaires



Poids corporel : INERIS 2017 selon méthodologie nationale

- classe 1 (<1 an) = 7,6 kg
- classe 2 (1-3 ans) = 12,4 kg
- classe 3 (3-6 ans) = 17,8 kg
- classe 4 (6-11 ans) = 28,7 kg

Valeur Toxicologique de Référence Ingestion : VTR EFSA 2010 selon les recommandations HCSP

- toutes classes d'âge = 5 E-04 mg/kg/jour

Quantité de sol ingéré par jour : percentile 95 du rapport INERIS 2017

- classe 1 (<1 an) = 45 mg/jour
- classe 2 (1-3 ans) = 91 mg/jour
- classe 3 (3-6 ans) = 91 mg/jour
- classe 4 (>6 ans) = 50 mg/jour

APC du 28/07/2023, article 3

Hypothèses retenues pour l'évaluation des risques sanitaires



Fréquence annuelle d'exposition à l'extérieur de l'habitation (contact potentiel de sols meubles) : **196 jours/an pour toutes les classes d'âge**

Biodisponibilité du plomb dans les sols en ingestion : **40% selon IEM STCM de 2011 pour toutes les classes d'âge**

Quantité de végétaux ingérés : **CIBLEX 31**

- selon classes d'âge et type de végétaux

Quantité de végétaux ingérés en autoconsommation : **10% en autoconsommation pour toutes les classes d'âge**

Concentration en plomb dans les végétaux autoconsommés : **valeurs médianes des campagnes STCM entre 2012 et 2019**

- toutes classes d'âge = valeur médiane des concentrations constatées par type de végétal

Biodisponibilité du plomb dans les végétaux en ingestion : **26% selon IEM STCM de 2011 pour toutes les classes d'âge**

APC du 28/07/2023, article 3

14 parcelles avec un risque sanitaire potentiel

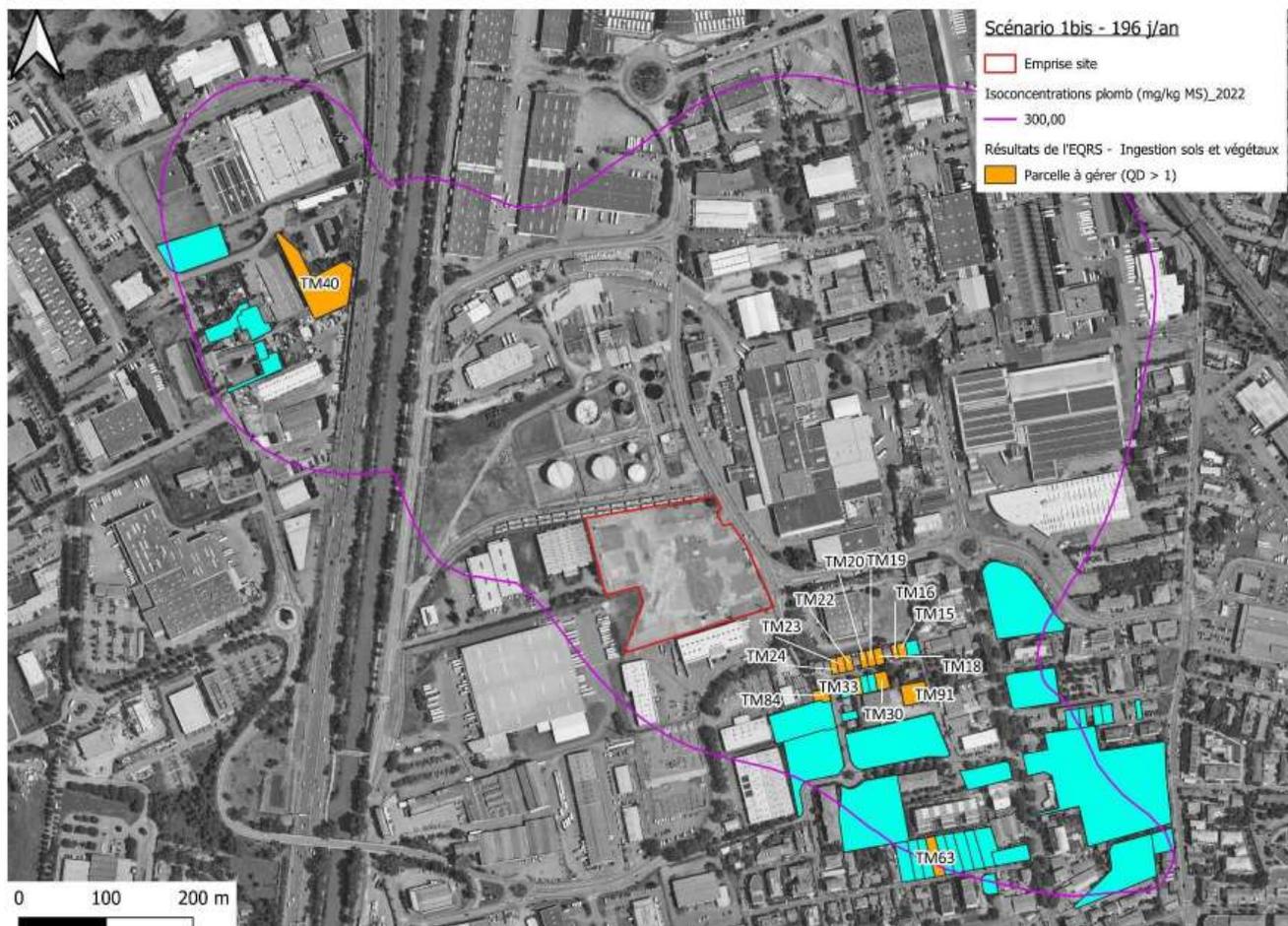


Figure 18 : Localisation des parcelles objet de mesures de gestion à mettre en œuvre – Scénario 1bis – Ingestion de sols et de végétaux

Nom échantillon	Adresse	Usage
TM15	12 Chemin du Boulodrome	Logement individuel
TM16	14 Chemin du Boulodrome	Logement individuel
TM18	18 Chemin du Boulodrome	Logement individuel
TM19	20 Chemin du Boulodrome	Logement individuel
TM20	22 Chemin du Boulodrome	Logement individuel
TM22	26 Chemin du Boulodrome	Logement individuel
TM23	28 Chemin du Boulodrome	Logement individuel
TM24	30 Chemin du Boulodrome	Logement individuel
TM30	11 Chemin du Boulodrome	Logement individuel
TM33	17 Chemin du Boulodrome	Logement individuel
TM40	24 Chemin de Fenouillet	Logement individuel
TM63	18 Rue Bastiat	Logement individuel
TM84	40 Chemin du Boulodrome	Logement individuel
TM91	7 chemin du Boulodrome	Logement individuel

APC du 28/07/2023, article 3

Propositions de mesures de gestion pour les 14 parcelles



Principe général : *suppression de l'accès direct aux terres polluées des sols meubles enherbés ou non par le remplacement ou l'ajout de terres saines sur une épaisseur de 30cm.*

A ce jour et sur la base des informations collectées lors des visites des 14 parcelles pour les prélèvements de sols, les chantiers pourraient se dérouler de la manière suivante :

- Décapage mécanique ou manuel des sols meubles des zones concernées pour chaque parcelle autour d'arbuste, de massif de fleurs et de structure fixe telle que terrasse, clôture, abri de jardin

- Évacuation des terres excavées dans les filières adaptées avec caractérisation des lots regroupés avant évacuation

- Remblaiement avec des terres saines végétalisables et ensemencement

- Nettoyage après chantier.

APC du 28/07/2023, article 3

Propositions de mesures de gestion pour les 14 parcelles



Principe général : *suppression de l'accès direct aux terres polluées des sols meubles enherbés ou non par le remplacement ou l'ajout de terres saines sur une épaisseur de 30cm.*

2 types de chantier peuvent être mis en œuvre :

- Chantier accessible avec engin de chantier standard
- Chantier non accessible avec engin de chantier standard

Une visite préalable de chaque parcelle doit être organisée avec les entreprises susceptibles d'être retenues pour réaliser les travaux afin de valider la méthodologie de mise en œuvre retenue par parcelle.

Les entreprises consultées et susceptibles d'être retenues par STCM sont connues pour la réalisation de travaux de ce type. Elles nous ont déjà partagé les bonnes pratiques à déployer pour un chantier limitant au maximum les gênes aux particuliers et assurant leur protection.

APC du 28/07/2023, article 3

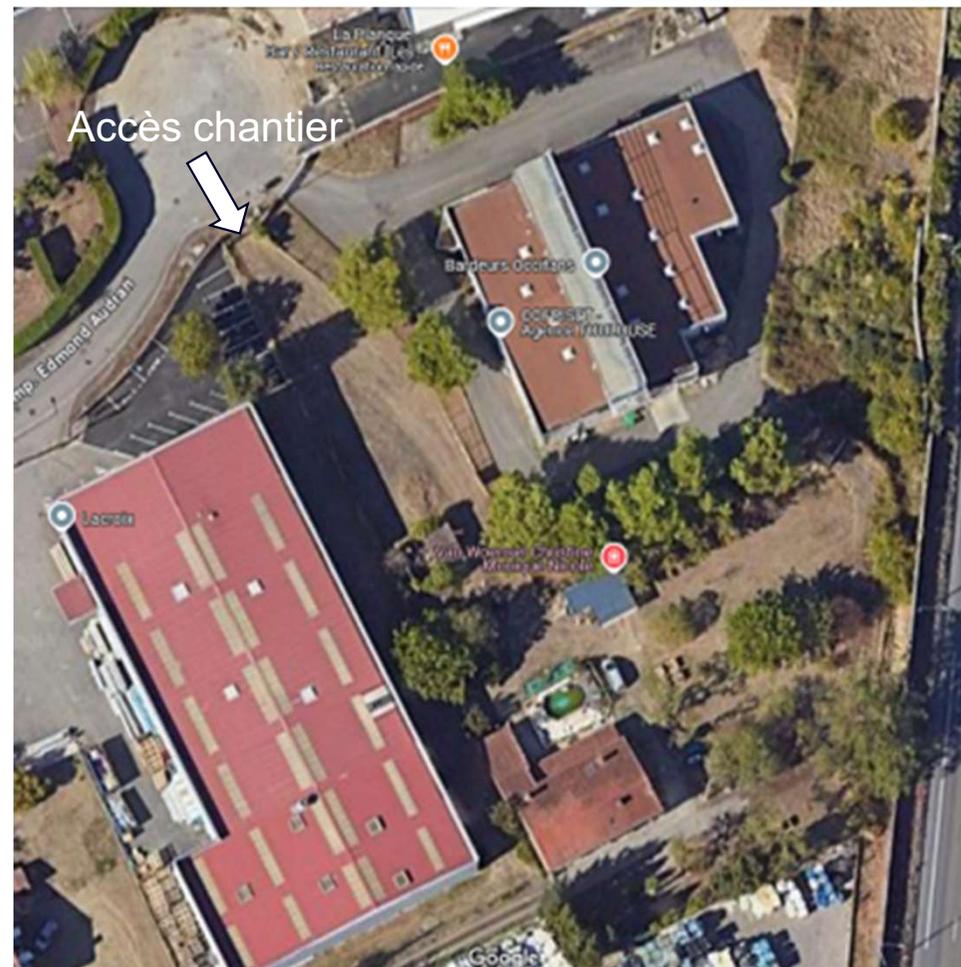
Parcelle TM40, accessible par engin de chantier standard



Principe général : suppression de l'accès direct aux terres polluées des sols meubles enherbés ou non par le remplacement ou l'ajout de terres saines sur une épaisseur de 30cm.

Surface estimée 3000 m²

- Préparation de la zone à travailler en enlevant les éléments mobiles
- Décapage mécanique des sols meubles autour des arbustes, de massif de fleurs et de structure fixe telle que terrasse, clôture, abri de jardin, piscine
- Évacuation des terres excavées dans les filières adaptées avec caractérisation des lots regroupés avant évacuation
- Application d'un geotextile
- Remblaiement avec des terres saines végétalisables et ensemencement
- Nettoyage après chantier



APC du 28/07/2023, article 3

Parcelle TM91, accessible par engin de chantier standard



Principe général : suppression de l'accès direct aux terres polluées des sols meubles enherbés ou non par le remplacement ou l'ajout de terres saines sur une épaisseur de 30cm.

Surface estimée 500 m²

- ❑ Préparation de la zone à travailler en enlevant les éléments mobiles
- ❑ Décapage mécanique des sols meubles autour des arbustes, de massif de fleurs et de structure fixe telle que terrasse, clôture, abri de jardin, piscine
- ❑ Évacuation des terres excavées dans les filières adaptées avec caractérisation des lots regroupés avant évacuation
- ❑ Application d'un geotextile
- ❑ Remblaiement avec des terres saines végétalisables et ensemencement
- ❑ Nettoyage après chantier



APC du 28/07/2023, article 3

Parcelles chemin du boulodrome au Nord, méthodologie à valider



Principe général : **suppression de l'accès direct aux terres polluées des sols meubles enherbés ou non par le remplacement ou l'ajout de terres saines sur une épaisseur de 30cm.**



Surface estimée 8x50 m²

- Préparation de la zone à travailler en enlevant les éléments mobiles
- Décapage mécanique des sols meubles si accès par la Carrosserie SERIGNAC, décapage manuel sinon
- Évacuation des terres excavées dans les filières adaptées avec caractérisation des lots regroupés avant évacuation
- Application d'un geotextile
- Remblaiement avec des terres saines végétalisables et ensemencement
- Nettoyage après chantier

APC du 28/07/2023, article 3

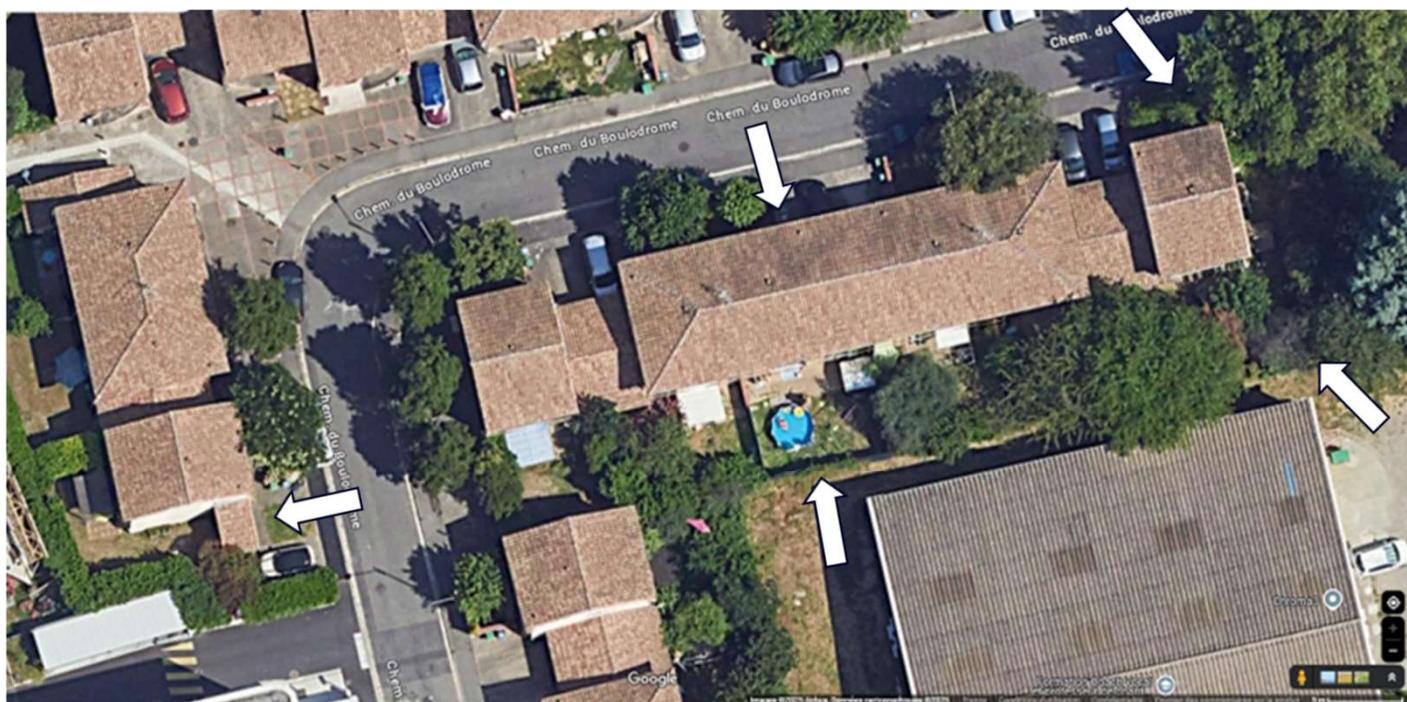
Parcelles chemin du bouldrome au Sud, méthodologie à valider



Principe général : suppression de l'accès direct aux terres polluées des sols meubles enherbés ou non par le remplacement ou l'ajout de terres saines sur une épaisseur de 30cm.

Surface estimée 300 m²

- Préparation de la zone à travailler en enlevant les éléments mobiles
- Décapage manuel des sols meubles
- Évacuation des terres excavées
- Remblaiement avec des terres saines végétalisables et ensemencement
- Nettoyage après chantier



APC du 28/07/2023, article 3

Parcelle TM63, méthodologie à valider



Principe général : suppression de l'accès direct aux terres polluées des sols meubles enherbés ou non par le remplacement ou l'ajout de terres saines sur une épaisseur de 30cm.

Surface estimée 30 m²

- Préparation de la zone à travailler en enlevant les éléments mobiles
- Décapage manuel des sols meubles autour des arbustes, de massif de fleurs et de structure fixe telle que terrasse, clôture, abri de jardin
- Évacuation des terres excavées dans les filières adaptées
- Remblaiement avec des terres saines végétalisables et ensemencement
- Nettoyage après chantier



APC du 28/07/2023, article 3

Prérequis à l'organisation des chantiers



Principe général : *chaque propriétaire est seul responsable de ses parcelles. L'accord préalable du propriétaire est un prérequis à l'organisation du chantier de mise en œuvre des mesures de gestion*

Organisation générale d'obtention des prérequis :

- Recherche des coordonnées des propriétaires de chaque parcelle concernée par la mise en œuvre de mesures de gestion
- Présentation des mesures de gestion et de la méthodologie de mise en œuvre assortie du calendrier prévisionnel des travaux à chaque propriétaire de parcelle
- Réception de l'accord ou du désaccord de chaque propriétaire

APC du 28/07/2023, article 3

Calendrier général



Proposition de calendrier général de la mise en œuvre des mesures de gestion :

- ✓ **6-2025**
 - validation des principes du plan de gestion et du calendrier prévisionnel de mise en œuvre
- ✓ **7-2025**
 - Contact des propriétaires des parcelles pour information des mesures de gestion à mettre en œuvre
 - visite des parcelles par ANTEA et les entreprises de travaux pour validation des méthodologies par parcelle
- ✓ **8-2025**
 - Rédaction du plan de gestion finalisé avec le cahier des charges des travaux par parcelle
 - Validation du plan de gestion
- ✓ **9-2025**
 - Consultation des propriétaires pour accord de mise en œuvre des travaux
 - Choix de l'entreprise réalisant les travaux
- ✓ **10 à 12-2025**
 - Réalisation des travaux et réception par les propriétaires
 - Évacuation des terres
 - Fin du plan de gestion

The logo consists of the letters 'STCM' in a bold, white, sans-serif font, centered within a grey, three-dimensional rectangular box that appears to be floating or attached to a blue background.

STCM

Merci de votre attention